



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

MANIFESTATION SPORTIVE

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

La Préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport et notamment ses articles R331-6 à R331-11 et A331-2 à A331-5 et A331-37 à A331-42 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R411-30 et R414-3-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1, L3221-4 et L3221-5 ;

délivre récépissé à

Monsieur Laurent GAZEAU, représentant du « Rotary Club Angoulême Les Eaux Claires » de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser, du **dimanche 19 au samedi 25 mai 2019**, une manifestation sportive intitulée « **24^e Course des trottinettes** » ;

- **dimanche 19 mai 2019** : au départ et à l'arrivée de la commune d'Angoulême (parvis et parking des Chais Magelis).
- **lundi 20 mai 2019** : au départ de la route du Peux (intersection rue du Poirier Cadet) et à l'arrivée de la rue d'Espagnac (parking La Vie Claire) de la commune Soyaux.
- **mardi 21 mai 2019** : au départ de la rue des Frères Lumière (section rue Raymond Poincaré/ rue du Père Joseph Wersinski) et à l'arrivée de la place Victor Hugo de la commune d'Angoulême.
- **mercredi 22 mai 2019** : au départ et à l'arrivée de l'Espace Carat sur la commune de l'Isle-d'Espagnac.
- **Jeudi 23 mai 2019** : au départ du Boulevard Besson Bey (section rue de Bordeaux/ rue Fontaine du Lizier) et à l'arrivée de la Place Saint-Jacques de la commune d'Angoulême.
- **vendredi 24 mai 2019** : au départ de la rue Saint-Martin (section avenue Jules Ferry/ rue Waldeck Rousseau) et à l'arrivée de la place Saint-Pierre de la commune d'Angoulême.
- **samedi 25 mai 2019** : au départ de la Place Saint-Pierre et à l'arrivée de la place de l'hôtel de ville de la commune d'Angoulême.

La manifestation se déroulera entre **18h00 et 20h00 le dimanche 19 mai et lundi 20 mai 2019, de 19h00 à 20h00 pour le 21, 23, 24 et 25 mai 2019** et traversera les communes **d'Angoulême, Soyaux et L'Isle-d'Espagnac**, selon les plans annexés au présent récépissé pour un nombre attendu d'environ **88 participants**.

Les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques. En aucun cas ils ne devront obstruer la voie publique hors les parties réservées par arrêtés municipaux.

Les participants devront également être éclairés dans l'éventualité du déroulement de nuit de tout en partie de la manifestation.

Les organisateurs devront s'assurer que d'autres manifestations ne se déroulent pas au même endroit à la même heure.

Avant le départ, les organisateurs interrogeront Météo France (notamment téléphonique 32.50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

Les organisateurs doivent prendre les mesures d'assistance et de secours propres à assurer la protection médicale, notamment des participants, et donc à limiter les conséquences dommageables d'éventuels accidents. Celles-ci doivent être établies et adaptées à la manifestation.

Il est demandé aux organisateurs d'aviser, avant la manifestation, les services d'ordres territorialement compétents.

Le coordonnateur sécurité sera :

Monsieur Arnaud ASTIER – 06 12 93 25 98

Ils doivent avoir obtenu, au préalable, l'autorisation de passage des maires des communes traversées.

Lorsqu'un fléchage est mis en place, il devra être installé au plus tôt la veille et sera retiré au plus tard le lendemain de la manifestation. Il sera mis en place sur des supports indépendants et non sur des supports existants ou sur les arbres. Enfin, la remise en état des chemins de terre empruntés et le nettoyage des voies traversées, si nécessaire, seront à la charge de l'organisateur.

La distribution ou la vente d'imprimés ou d'objets à l'occasion d'une manifestation ne peut se faire que dans les conditions fixées par les autorités administratives compétentes avec l'accord du ou des propriétaires des lieux et de l'organisateur.

Ce récépissé est délivré au titre de l'article R331-6 du code du sport.

Il ne vaut pas autorisation et ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire.

Enfin je vous rappelle, selon l'article R331-17-2 du code du sport, est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article R331-11.

Le présent récépissé sera adressé à **Monsieur Laurent GAZEAU** et copie en sera transmise avec pièces jointes, à :

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

M. le Président du conseil départemental de la Charente (Direction des routes et de l'aménagement).

Angoulême, le 16 mai 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Chef de bureau



Noëly RAZAKANDRAIBE



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

MANIFESTATION SPORTIVE

NOTE D'INFORMATION

Objet : organisation de la course cycliste « **24^e Course des Trotinettes** »

Référence :

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2215-1, L3221-4 et L3221-5.

Le code de la route, notamment ses articles R411-29 à R411-31 et R412-29 et R414-3-1.

Le code du sport, notamment ses articles R331-6 à R331-11 et A.331-2 à A331-5 et A331-37 à A331-42.

Le décret n°92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives.

L'arrêté interministériel, du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur.

Sur la base des éléments communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive « **24^e Course des Trotinettes** » :

1 Les caractéristiques de l'épreuve

L'épreuve intitulée « **24^e Course des trotinettes** » a été déclaré le 17 avril 2019 auprès de la Préfecture.

Le début de la compétition est prévue le **dimanche 19 mai 2019 à 18h00** et prendra fin le **samedi 25 mai 2019 vers 20h00**.

- **dimanche 19 mai 2019** : au départ et à l'arrivée de la commune d'Angoulême (parvis et parking des Chais Magelis)
- **lundi 20 mai 2019** : au départ de la route du Peux (intersection rue du Poirier Cadet) et à l'arrivée de la rue d'Espagnac (parking La Vie Claire) de la commune Soyaux.
- **mardi 21 mai 2019** : au départ de la rue des Frères Lumière (section rue Raymond Poincaré/ rue du Père Joseph Wersinski) et à l'arrivée de la place Victor Hugo de la commune d'Angoulême.
- **mercredi 22 mai 2019** : au départ et à l'arrivée de l'Espace Carat sur la commune de l'Isle-d'Espagnac.
- **Jeudi 23 mai 2019** : au départ du Boulevard Besson Bey (section rue de Bordeaux/ rue Fontaine du Lizier) et à l'arrivée de la Place Saint-Jacques de la commune d'Angoulême.
- **vendredi 24 mai 2019** : au départ de la rue Saint-Martin (section avenue Jules Ferry/ rue Waldeck Rousseau) et à l'arrivée de la place Saint-Pierre de la commune d'Angoulême.
- **samedi 25 mai 2019** : au départ de la Place Saint-Pierre et à l'arrivée de la place de l'hôtel de ville de la commune d'Angoulême.

2 Le régime de circulation

Cette épreuve cycliste bénéficiera de la priorité de passage, selon la base des arrêtés qu'elle aura obtenus. Et dans les autres zones les participants devront respecter le code de la route.

3 Itinéraire

La course se déroulera selon le plan joint à la présente note.

4 Le dispositif de sécurité

La sécurité de la course sera assurée par **12 signaleurs** (liste jointe) et **2 secouristes**.

Les signaleurs désignés par l'organisateur devront être majeurs et titulaires su permis de conduire en cours de validité pour la garantie de sécurité des participants. Ils devront être munis de brassards, de gilets fluorescents et d'une copie des autorisations et auront pour mission de signaler aux autres usagers de la toute le passage de la manifestation. Ils veilleront au strict respect du code de la route et devront être positionnés conformément au plan annexé à la présente note.

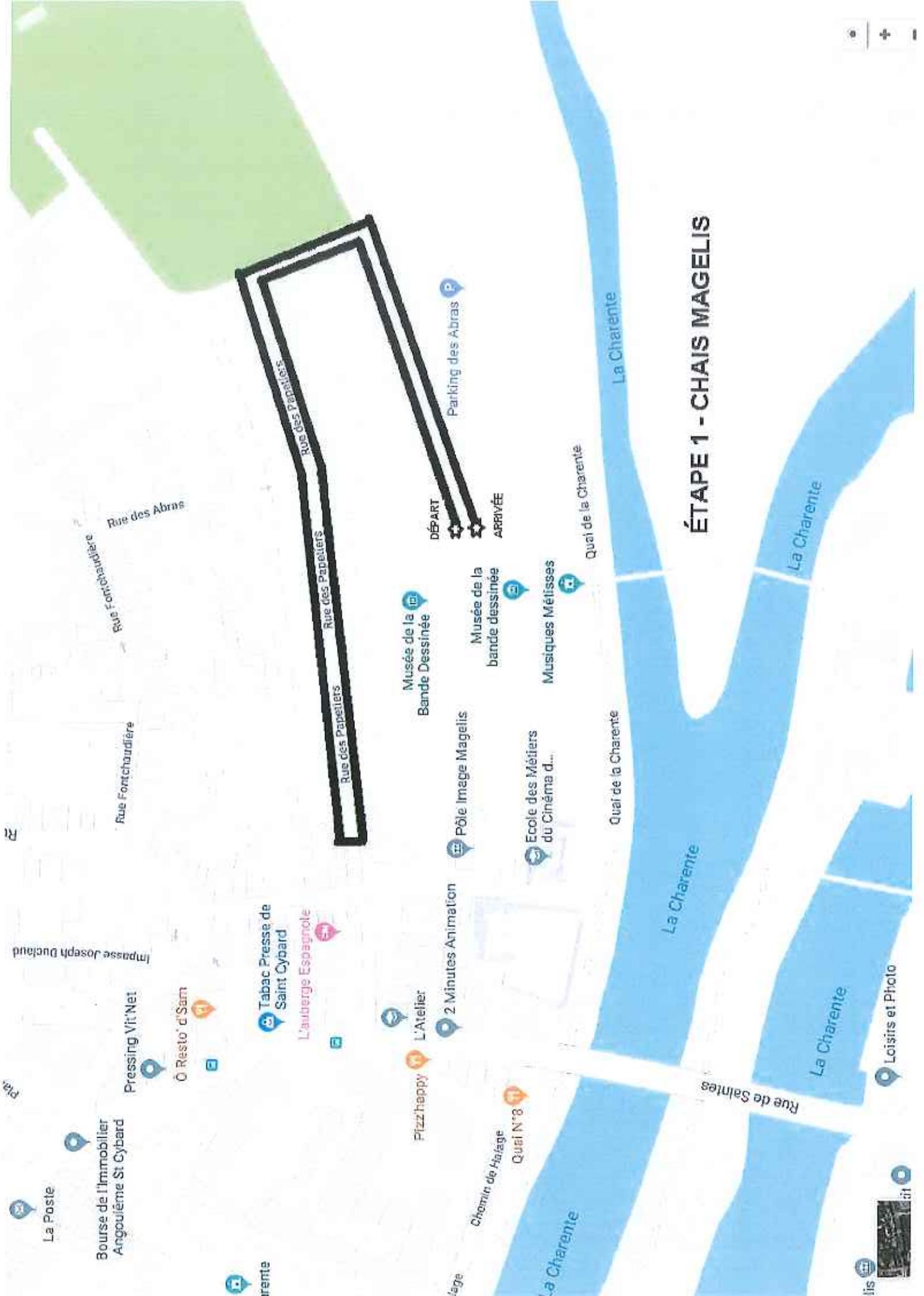
Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

5 Le coordonnateur sécurité :

Monsieur Arnaud ASTIER – 06 12 93 25 98

Angoulême, le 16 mai 2019,
Pour la Préfète et par délégation,
La Chef de bureau,


Noély RAZAKANDRAIBE



ÉTAPE 1 - CHAIS MAGELIS

DÉPART ARRIVÉE

Musée de la Bande Dessinée

Musée de la bande dessinée

Musiques Mélissées

Pôle Image Magelis

Ecole des Métiers du Cinéma d...

2 Minutes Animation

Pizzahappy L'Atelier

Tabac Presse de Saint Cybard

L'Auberge Espagnole

Pressing Vit'Net

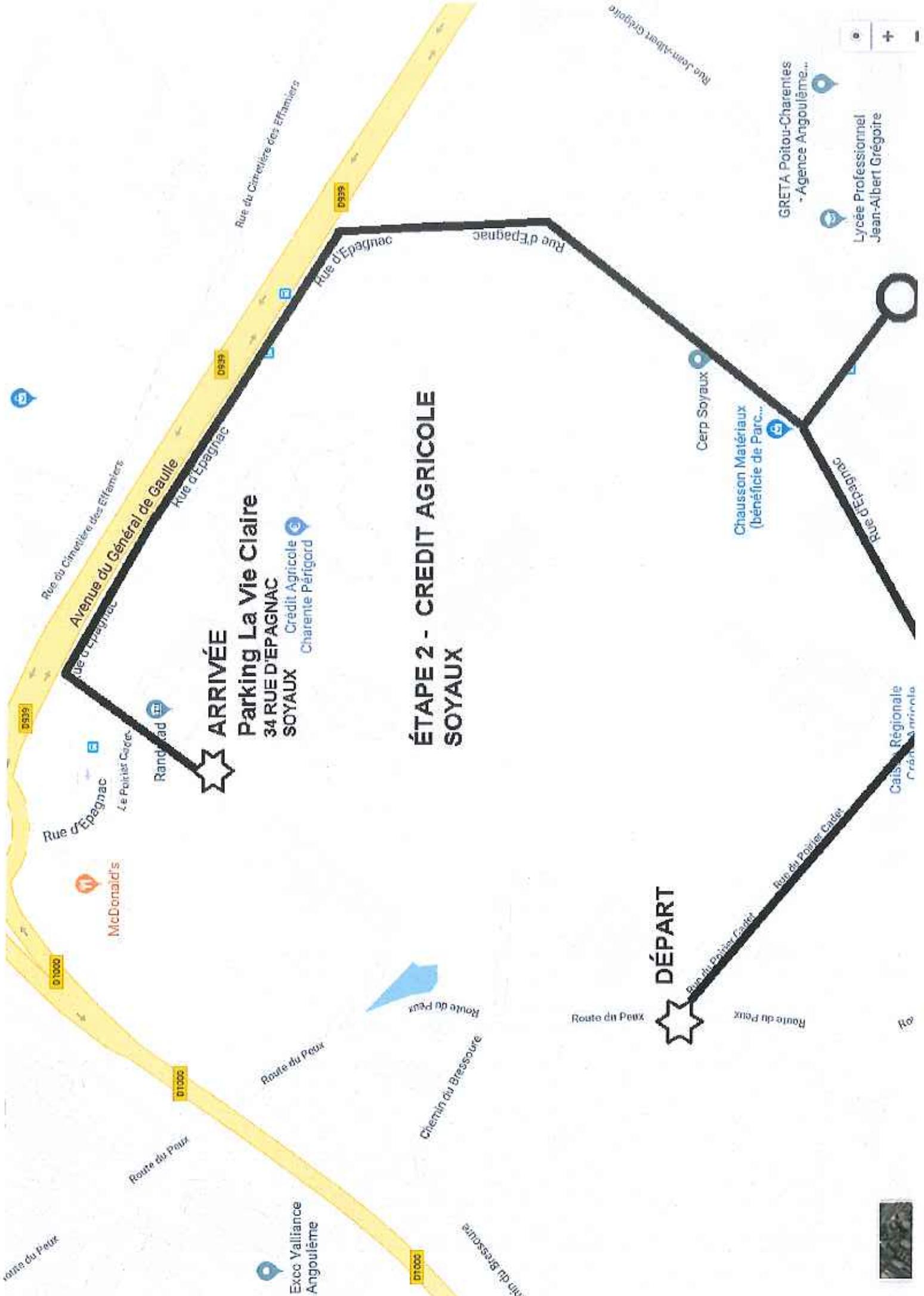
Ô Resto' d'Sam

Bourse de l'Immobilier Angouême St Cybard

La Poste

Waze





DÉPART

ARRIVÉE

**ÉTAPE 2 - CREDIT AGRICOLE
SOYAUX**

Parking La Vie Claire
34 RUE D'EPAGNAC
SOYAUX

Credit Agricole
Charente Périgord

Chausson Matériaux
(bénéficiaire de Parc...)

Cerp Soyaux

GRETA Poitou-Charentes
- Agence Angoulême...

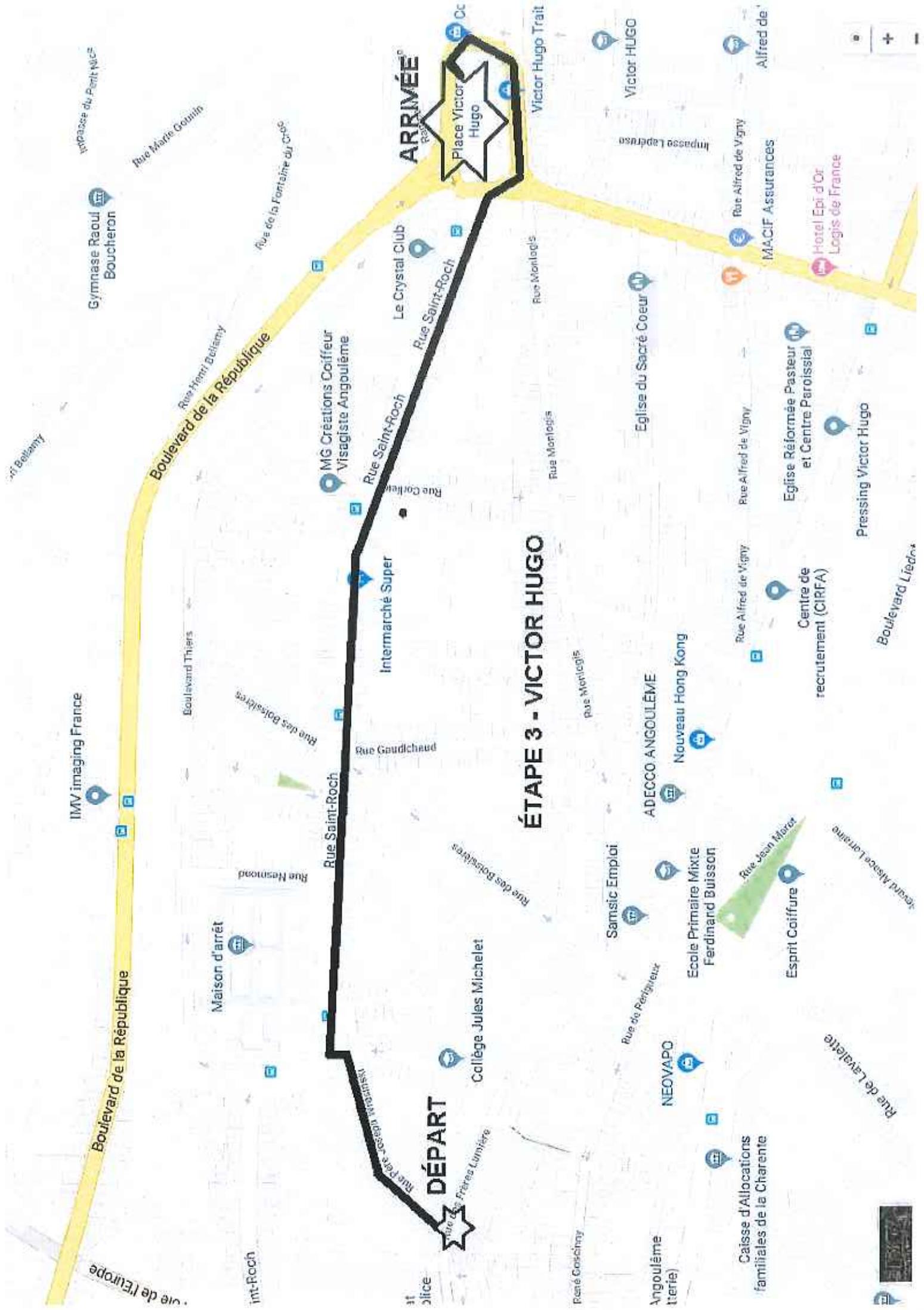
Lycee Professionnel
Jean-Albert Gregoire

McDonald's

Renault

Excc Valliance
Angoulême





ÉTAPE 3 - VICTOR HUGO

DÉPART

ARRIVÉE

Boulevard de la République

Boulevard de la République

Victor Hugo Trait

Intermarché Super

Victor HUGO

IMV imaging France

Gymnase Raoul Boucheron

Collège Jules Michelet

Samsic Emploi

ADECCO ANGOULÊME

Ecole Primaire Mixte Ferdinand Buisson

NEOVAPO

Caisse d'Allocations Familiales de la Charente

Esprit Coiffure

Eglise Réformée Pasteur et Centre Paroissial

Eglise du Sacré Coeur

MG Creations Coiffeur Visagiste Angoulême

Le Crystal Club

Centre de recrutement (CIRFA)

Pressing Victor Hugo

Hotel Epi d'Or Logis de France

MACIF Assurances

Boulevard Liedt

Rue de Lavellette

Rue Jean Morer

Rue Alfred de Vigny

Rue Alfred de Vigny

Alfred de Vigny

Impasse Lapérouse

Rue Montlogis

Rue Montlogis

Rue Montlogis

Rue Montlogis

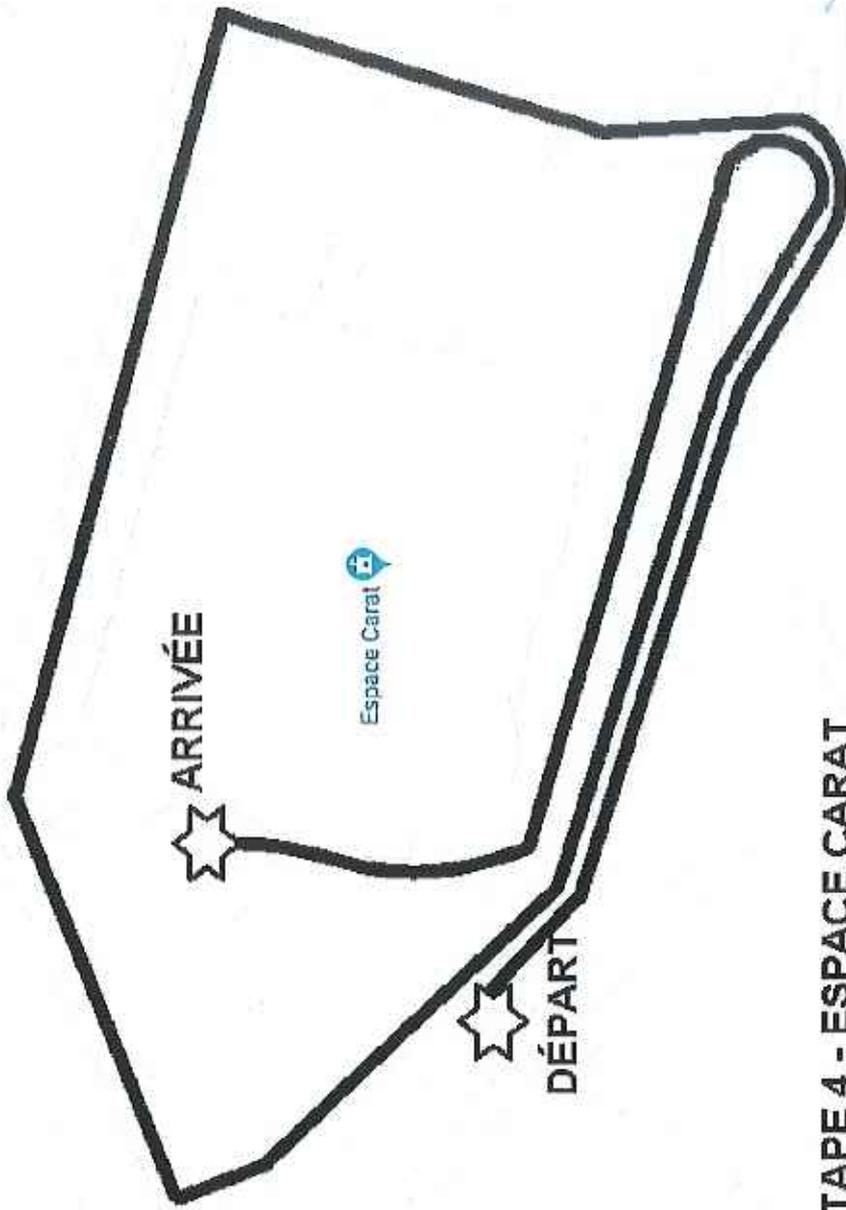
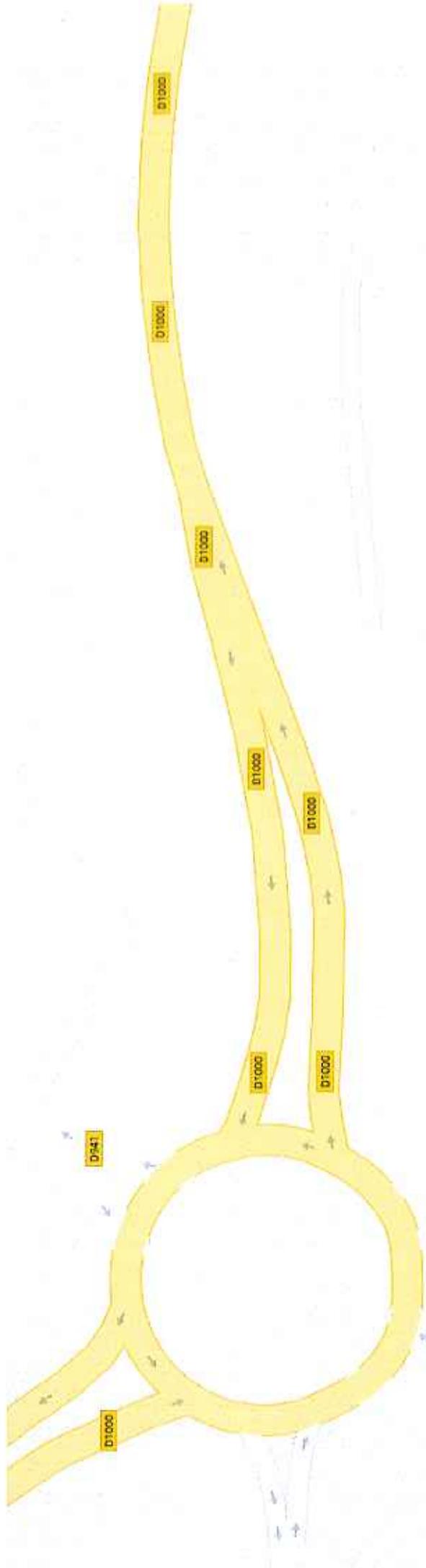
Rue des Boisvères

Rue des Boisvères

Rue des Boisvères

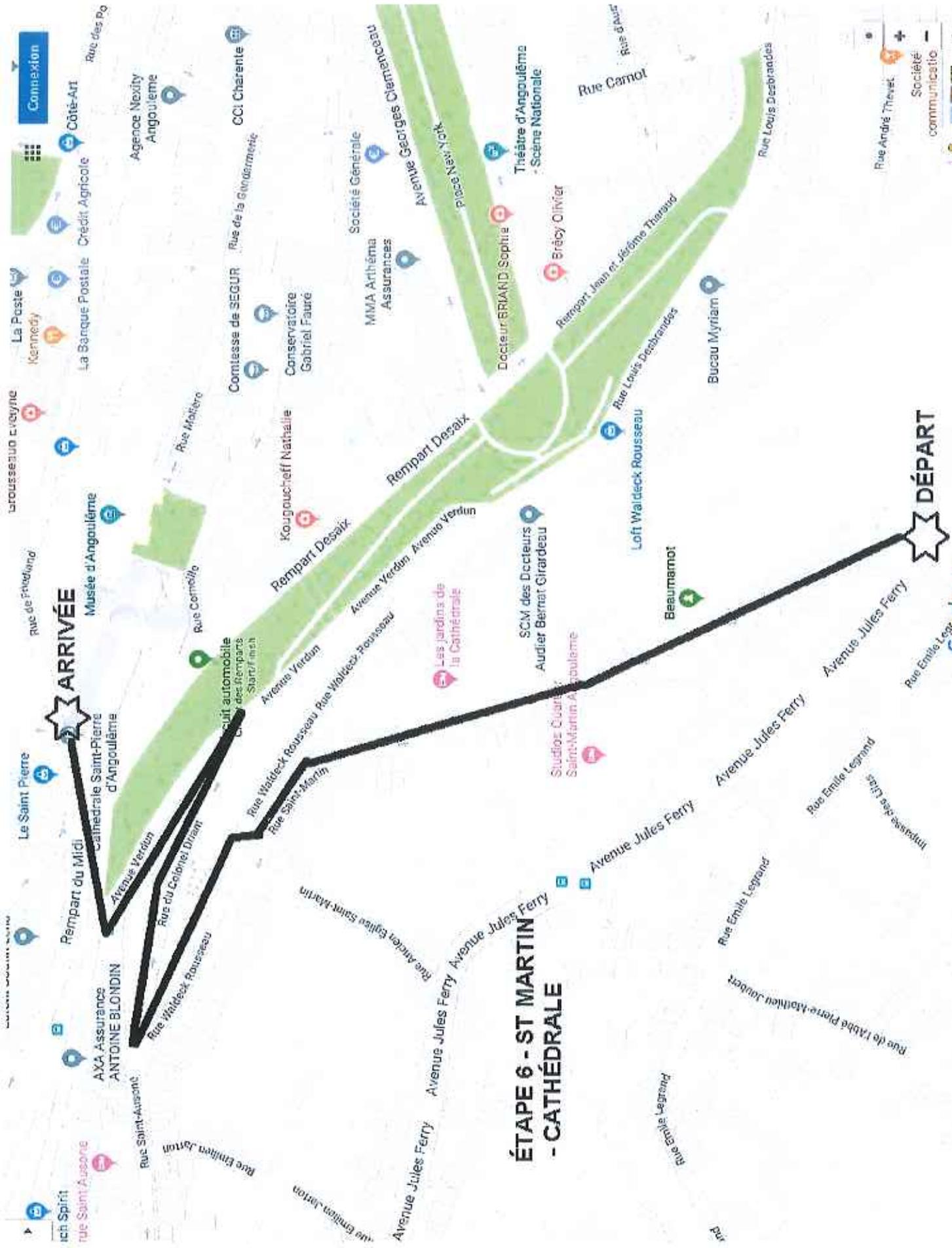
Rue des Boisvères

Rue de la Fontaine du Croc



ÉTAPE 4 - ESPACE CARAT





ARRIVÉE

ÉTAPE 6 - ST MARTIN - CATHÉDRALE

DÉPART

